



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Joseph ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Jean-Emmanuel FILMONT, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE

Absents excusés :

*Roland ICARD,
Françoise RAMBAUD,
Maurice CHABERT,
Chantal ARNAUD.*

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 15 juillet 2024 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



1. Modification des statuts de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gordes est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

2. Modification de la convention de partenariat avec l'association Les amis de l'église Saint-Firmin de Gordes

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'association Les amis de l'église Saint-Firmin de Gordes, dans le cadre des travaux d'urgence de l'église.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la présente convention vise à fixer les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°29 du 20 juin 2022, une convention de partenariat avec l'association Les amis de l'église Saint-Firmin avait déjà été conclue dans le cadre des travaux d'urgence de l'église.



Les conditions de ladite convention, annexée à la présente délibération, sont exposées au Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

3. Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Rapporteur : BIRRO Bernard, 4^{ème} adjoint.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)*

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune de Gordes détaillée comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Prestations en bâtiment (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que la mairie, établissements d'enseignement ou périscolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements...),

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,
Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Adopté à l'unanimité



4. Décision modificative n°2 (budget commune)

Rapporteur : Richard KITAEFF, maire de Gordes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'opérer une décision modificative concernant le budget général afin d'ajuster les crédits.

84050	COMMUNE DE GORDES	DM n°2 2024
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0 00 €	15 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-60621 : Combustibles	0 00 €	3 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-60622 : Carburants	0 00 €	2 500 00 €	0 00 €	0 00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0 00 €	5 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0 00 €	500 00 €	0 00 €	0 00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0 00 €	20 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6156 : Maintenance	0 00 €	15 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-623 : Publicité publications, relations publiques	0 00 €	80 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 00 €	141 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	141 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	141 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Total FONCTIONNEMENT	141 000 00 €	141 000 00 €	0 00 €	0 00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	141 000 00 €	0 00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	141 000 00 €	0 00 €
D-2135-217 : AMENAGEMENT LOGEMENTS	46 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2152-202202 : VIDEOPROTECTION	95 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	141 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	141 000 00 €	0 00 €	141 000 00 €	0 00 €
Total Général		-141 000 00 €		-141 000 00 €

Adopté à l'unanimité



5. Droit de préférence exercé par la Commune de Gordes, parcelle CN n°25, lieu-dit « La Garrigue Nord »

Rapporteur : Richard KITAEFF, maire de Gordes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre recommandée n° 1A 214 384 3378 9 en date du 29 juillet 2024, Maître BASIN, notaire à Ménerbes, a informé la mairie de Gordes que Monsieur Jean-Pierre CONIL et Monsieur Gérard GROUILLER avaient l'intention de vendre la parcelle cadastrée CN n°25, d'une superficie de 4 070 m².

Cette parcelle représente un intérêt pour la Commune de Gordes qui souhaite préserver sa destination naturelle.

Monsieur Le Maire précise aussi que l'acquisition de cette parcelle par usage du droit de préférence se fera pour une valeur de 4 000 euros, auquel il faut ajouter les frais d'actes d'un montant de 1 500 euros.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

6. Convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services de transport scolaire

Rapporteur : ROCAGEL Josepha, 1^{ère} adjointe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de délégation de compétences avec la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse relative à l'organisation des services de transport scolaire.

La délibération du conseil communautaire du jeudi 26 septembre 2024 précise les conditions de mise en œuvre de ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que le règlement d'accès au service également annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2025

Rapporteur : FLORENT Gaël, 2^{ème} adjoint.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant que le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévus au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

VILLE DE
GORDES



Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes et leurs produits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupeA	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui / Non)	Année prévue à l'aménagement
9.a	AME	169	3.76	OUI	2025
9.t	TAI	315	7.00	OUI	2025
9.r	REG	46	0.55	OUI	2025

- **ORIENTATION de mise en marché :**

Dénomination du chantier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 9.a	CHV				x	
P 9.t	CHV				x	
P 9.r	CHV				x	

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme. ROCAGEL Josepha
- M. FLORENT Gael
- M. FERRARI Romain

Adopté à l'unanimité



8. Décision modificative n°3 (budget commune)

Rapporteur : Richard KITAEFF, maire de Gordes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'opérer une décision modificative concernant le budget général afin d'ajuster les crédits.

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES COMMUNE	DM n°3 2024
----------------------------	-------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-212-218 : CIMETIERES	0 00 €	3 600 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2135-178 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0 00 €	75 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2135-217 : AMENAGEMENT LOGEMENTS	25 600 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2157-177 : MATERIEL MOBILIER	5 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-21611-177 : MATERIEL MOBILIER	25 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2182-191 : MATERIEL DE TRANSPORT	13 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2184-177 : MATERIEL MOBILIER	10 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	78 600.00 €	78 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	78 600.00 €	78 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité

9. Acquisition parcelle DB n°3, lieu-dit : « Quartier de Saint-Pantaléon »

Rapporteur : Richard KITAEFF, maire de Gordes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 21 septembre 2024, M.Conil a proposé à la mairie de Gordes la cession à l'amiable d'une parcelle boisée cadastrée DB n°3 d'une superficie totale de 8622 m2.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre sa démarche d'acquisition des bois afin de les protéger dans le cadre de la gestion de la forêt domaniale.

Monsieur le Maire précise aussi que l'acquisition de cette parcelle se fera pour une valeur de 8 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Adopté à l'unanimité



10. Subvention – Coopérative scolaire

Rapporteur : Richard KITAEFF, maire de Gordes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un voyage scolaire au ski, la commune de Gordes décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500€ à la coopérative scolaire de l'Ecole de Gordes.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h35

Le Maire,
Richard KITAEFF

La secrétaire de séance,
Ondine PONCE

